

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°16 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil d'administration de l'ESAA en date du 21 octobre 2022,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un poste de chargé des ateliers d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;

Considérant le fonctionnement des ateliers d'EAC pour le cycle 2022-2023 ;

Le Conseil d'administration, en date du 21 octobre 2022 après en avoir échangé :

ARTICLE 1 : est créé à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet (pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures). Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de base de la grille adjoint d'animation.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Membres	
Présents	14
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'administration
Damien MALINAS

